**ARRETE PORTANT ABROGATION DE L'AUTORISATION DU SERVICE PRESTATAIRE AUTONOMIE A DOMICILE AIDE GERE PAR LE CCAS DE SAINT-SAULVE**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-1, L312-8, L313-1 à L313-9, D313-11 à 313-14, R313-1 à R313-10 ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L7231-1 et suivants et D7231-1 et suivants ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement et notamment son article 47 III qui rend, à compter du 29 décembre 2015, les services agréés réputés détenteurs d'une autorisation à compter de leur dernier agrément ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022, notamment son article 44 ;

Vu la loi n°2024-317 du 8 avril 2024 portant mesure pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie ;

Vu le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 et ses annexes relatifs aux Services Autonomie à Domicile mentionnés à l'article L313-1-3 du CASF ;

Vu la délibération du 17 décembre 2015 du Conseil Départemental du Nord relative à l'autonomie pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

Vu la délibération du 12 décembre 2016 du Conseil Départemental du Nord relative à la mise en œuvre de la stratégie départementale d'action pour le soutien à domicile ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Nord du 30 juin 2022 portant renouvellement en mode prestataire de l'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile à Saint-Saulve géré par le CCAS de Saint-Saulve ;

Vu la décision conjointe de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et du Président du Conseil Départemental du Nord du 15 juillet 2026 portant autorisation de création d'un SAD Aide et Soins à Saint-Saulve géré par le CCAS de Saint-Saulve ;

Considérant la délibération du CCAS de Saint-Saulve du 25 septembre 2026 actant son souhait d'abrogation de l'autorisation du SAD « Aide » suite à la décision conjointe d'autorisation du SAD Aide et Soins ;

Considérant la publication de la délibération du CCAS de Saint-Saulve du 29 septembre 2026 ;

Considérant en effet la décision du CCAS de Saint-Saulve de ne pas délivrer de prestations d'accompagnement à domicile sur le volet « aide » auprès des personnes âgées et personnes en situation de handicap, bénéficiaires de l'APA et de la PCH, résidant sur une commune autre que Saint-Saulve ;

Considérant de ce fait qu'il n'est pas nécessaire de maintenir l'autorisation du SAD « Aide » dans la perspective d'un accompagnement « hors périmètre géographique acté dans la décision conjointe d'autorisation du SAD Aide et Soins » ;

Publié sur le site lenord.fr le 27 octobre 2026

Considérant que l'abrogation de l'autorisation du Service Autonomie à Domicile en mode prestataire « Aide » doit être actée par le Président du Conseil départemental.

**ARRETE**

**Article 1** : A compter du présent arrêté, l'autorisation du Service prestataire Autonomie à Domicile « Aide », géré par le CCAS de Saint-Saulve, est abrogée.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié par voie électronique avec demande d'accusé de réception à Monsieur le Président du CCAS de Saint-Saulve.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Département du Nord dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans le même délai.

**Article 4** : La Directrice Générale des Services du Département du Nord est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet départemental lenord.fr.

A Lille, le 21 OCTOBRE 2026

Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,
La Directrice générale adjointe Autonomie

Gaëlle PIERSON